

Séance du 26 janvier 2023

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité décide la reprise du véhicule Ford Transit Kombi immatriculé 1-VCR-322 (09/2018) à la IDEA GmbH au prix de 12.500€ net (18.500€ déduction faite des 6000€ de sponsoring). Le crédit nécessaire sera porté à l'article 761/743-98 (20230050) du budget extraordinaire 2023 lors de la prochaine modification budgétaire ;
2. A l'unanimité décide d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de quatre ans ; de charger le collègue de l'exécution de la présente délibération ;
3. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-756 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation de 2 unités de production photovoltaïque sur les toitures des écoles communales de Mande-Saint-Etienne et Compogne maternelle", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.800,00 € hors TVA ou 15.688,00 €, 6% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20230022).
4. A l'unanimité décide de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;
De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :
 1. Mandater M. Eric Demeuse, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
 2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
 3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;
 4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine

communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;

- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de monitoring annuel.
5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

De charger l'écopasseur de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Énergie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Luxembourg

De s'engager à ne pas utiliser les subsides POLLEC 2020 – Volet 1 - RH d'un montant de 22.400€ et de rembourser cette somme à la Région wallonne (SPW).

5. Par 7 « OUI » et 5 NON approuve la désignation de Mr Florian BAIKRICH en qualité de représentant des oppositions des deux communes.
6. A l'unanimité approuve la motion demandant la libération du tournoisien Olivier Vandecasteele détenu en Iran.

Prend connaissance :

- Approbation règlement établissant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Approbation règlement établissant le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier
- Approbation règlement établissant une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers
- Réformation du budget communal – exercice 2023

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM FRANCO